

Compte rendu de séance

Séance du 12 Mars 2020

L' an 2020 et le 12 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, DUPONT-ALLAIS Inès, LANGE Gwenaëlle, VOSSOT Aline, MM : BESNARD Eric, BIDAULT Julien, DOUBLIER Jean-Armand, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PICAULT Frédéric à M. BIDAULT Julien
Excusé(s) : Mmes : DUVALLET Nathalie, LANGER Stéphanie, MM : AUBERT Dominique, CORMIER Michaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/03/2020

Date d'affichage : 05/03/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 26/05/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BESNARD Eric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 - D_2020_008

Vote changement ordinateur mairie - D_2020_009

Vote ERRATUM - échange sans soulte de terrains entre les consorts BONNAMY / BOUCHER et la Commune de Bricy - D_2020_010

Vote redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019

réf : D_2020_008

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2019_029 du 24 septembre 2019 concernant la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019.

Suite a une erreur de référence de numéro de décret, Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération afin que GRDF puisse procéder au paiement.

Vu l'erreur du décret apparaissant dans la délibération D_2019_029 faisant référence au n°2015-334 du 25 mars 2015

Vu la nécessité de faire apparaître le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à savoir

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.
Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

La RODP 2019 pour la commune de Bricy se décompose donc de la façon suivante :

$$(0.035 \times L + 100) \times TR$$

$$\text{Soit } (0.035 \times 1954 + 100) \times 1.24$$

La redevance 2019 s'élève donc à un montant de 209€

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

- **DECIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGTC R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote changement ordinateur mairie

réf : D_2020_009

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer l'ordinateur de la mairie, celui-ci ne prenant pas la montée en version Windows 10.

Un devis de la société HDC Système est présenté, à savoir :

- Ordinateur Pro Intel Core I5, windows 10 Pro à 609€

- Installation sur site + transfert de données à 225€

- 1 écran Liyama 24 pouces Full HD à 143.89€

- Support 2 écrans amovibles à 225€

Soit un total de 1117.14€ HT (1340.57€)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de la société HDC Système pour un montant de 1117.14€ HT, soit 1340.57€ TTC

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote ERRATUM - échange sans soulte de terrains entre les consorts BONNAMY / BOUCHER et la Commune de Bricy
réf : D_2020_010

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2020_002 dans laquelle le conseil municipal approuvé

- de procéder à l'échange des terrains avec les consorts BOUCHER/BONNAMY dans les conditions précisées ci-dessus.

- que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre

- que les frais de géomètre pour le bornage du terrain D697, ainsi que les frais d'actes notariés, rattachés à cet échange, seront divisés à part égale.

Cette délibération a été transmise à Mme BONNAMY.

Monsieur le Maire informe le conseil que les consorts BOUCHER / BONNAMY ont fait parvenir un courrier en mairie afin de faire savoir leur désaccord sur le partage des frais de bornage de la parcelle D697 sise Rue de Fauchettes d'une superficie de 1029.54m², et demande donc la révision de la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **REFUSE** la révision de la délibération D_2020_002

- **MAINTIENT** la division des frais de bornage entre la commune et les consorts BONNAMY / BOUCHER

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

• Point commission des finances

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a clôturé son exercice 2019 a + 15000€, contre - 15000€ en 2018

• Elections municipales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des mesures à respecter dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19, et ce afin de maintenir les élections dans les meilleures conditions.

Il est donc exposé aux conseillers le circuit mis en place dans le bureau de vote afin que les gens ne soient pas à moins d'un mètre l'un de l'autre, ainsi que le lavage des mains obligatoires, avec l'accès aux sanitaires et à du gel hydroalcoolique.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'une communication de ces mesures a été adressée dans les boîtes aux lettres des administrés.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 18/05/2020
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU